2025/90111

5.2.2025

Rectificatif au règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2024/1735, 28 juin 2024)

Page 41, à l'article 23, paragraphe 11, première phrase:

au lieu de: «11. Le 31 décembre 2028 au plus tard, la Commission évalue, sur la base des rapports visés à l'article 42, paragraphe 1, point c), et à l'article 42, paragraphe 8, la relation entre la demande de capacité d'injection émanant des projets de captage du CO_2 et des principales infrastructures nécessaires pour le transport du CO_2 en cours ou devant être opérationnels d'ici à 2030 et la somme des contributions individuelles des entités visées au paragraphe 1 du présent article en ce qui concerne les activités de production sur le territoire d'un État membre donné.»,

lire: «11. Le 31 décembre 2028 au plus tard, la Commission évalue, sur la base des rapports visés à l'article 42, paragraphe 1, point d), et à l'article 42, paragraphe 7, la relation entre la demande de capacité d'injection émanant des projets de captage du CO_2 et des principales infrastructures nécessaires pour le transport du CO_2 en cours ou devant être opérationnels d'ici à 2030 et la somme des contributions individuelles des entités visées au paragraphe 1 du présent article en ce qui concerne les activités de production sur le territoire d'un État membre donné.».